



ANNEXE 1
États
financiers
de l'exercice
clos le
31 mars 2014

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

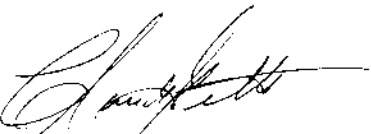
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Stéphane Labrie, président-directeur général



Claude Gilbert, vice-président Réglementation et soutien organisationnel

Québec, le 3 juillet 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du bâtiment du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

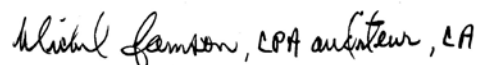
OPINION

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

 Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 3 juillet 2014

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	2014		2013
	Budget révisé ⁽¹⁾	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Contribution du gouvernement du Québec			
Ministère du Travail (note 3)	- \$	1 200 000 \$	3 226 148 \$
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (note 3)	1 527 990	705 992	802 182
Tarification sectorielle	31 700 000	32 241 315	32 475 159
Qualification professionnelle	30 407 000	30 843 526	29 357 956
Plan de garantie	500 000	-	-
Autres revenus (note 4)	798 300	928 004	654 971
	64 933 290	65 918 837	66 516 416
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	32 898 400	33 644 735	30 415 020
Transport et communication	3 329 475	2 331 883	2 424 567
Services professionnels et techniques	14 329 250	11 531 119	11 184 899
Loyers	4 475 360	4 036 068	3 621 797
Fournitures et approvisionnement	373 600	336 085	360 556
Amortissement des immobilisations	4 382 000	4 467 407	4 262 325
Créances douteuses	125 000	168 979	189 429
	59 913 085	56 516 276	52 458 593
EXCÉDENT ANNUEL	5 020 205	9 402 561	14 057 823
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	66 956 521	66 956 521	52 898 698
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 13)	71 976 726 \$	76 359 082 \$	66 956 521 \$

(1) Le budget révisé présente le budget original ajusté selon les mesures de réduction de 1 130 000 \$ demandées par le Secrétariat du Conseil du Trésor en avril 2013.

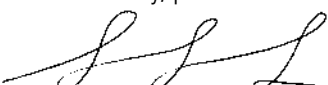
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2014

	2014	2013
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	81 115 193 \$	66 215 805 \$
Placement sous forme d'avance (note 6)	1 000 000	-
Débiteurs (note 7)	6 321 899	6 101 385
Sommes à recevoir aux fins du fonds de garantie (notes 8 et 18)	-	2 841 300
	88 437 092 \$	75 158 490 \$
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	5 530 356 \$	4 622 122 \$
Dû au fonds de garantie (note 18)	-	2 841 300
Indemnités de vacances dues aux employés	3 904 789	3 730 738
Provision pour congés de maladie (note 10)	6 226 257	5 759 887
Revenus perçus d'avance	2 008 527	1 825 249
Dettes (note 11)	4 465 757	1 738 363
	22 135 686 \$	20 517 659 \$
ACTIFS FINANCIERS NETS	66 301 406 \$	54 640 831 \$
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 12)	9 931 357 \$	12 278 651 \$
Charges payées d'avance	126 319	37 039
	10 057 676 \$	12 315 690 \$
EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)	76 359 082 \$	66 956 521 \$
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 15)		
ÉVENTUALITÉ (note 16)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


Johanne Guay, présidente du conseil d'administration


Stéphane Labrie, président-directeur général

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	2014		2013
	Budget révisé ⁽¹⁾	Résultats réels	Résultats réels
Actifs financiers nets au début de l'exercice	54 640 831 \$	54 640 831 \$	38 310 220 \$
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(4 947 000)	(2 120 113)	(2 021 141)
Amortissement des immobilisations	4 382 000	4 467 407	4 262 325
	(565 000)	2 347 294	2 241 184
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	-	(126 319)	(37 039)
Utilisation de charges payées d'avance	-	37 039	68 643
	-	(89 280)	31 604
Excédent annuel	5 020 205	9 402 561	14 057 823
Augmentation des actifs financiers nets	4 455 205	11 660 575	16 330 611
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	59 096 036 \$	66 301 406 \$	54 640 831 \$

(1) Le budget révisé présente le budget original ajusté selon les mesures de réduction de 1 130 000 \$ demandées par le Secrétariat du Conseil du Trésor en avril 2013.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	9 402 561 \$	14 057 823 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	4 467 407	4 262 325
Charges payées d'avance	(89 280)	31 604
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(220 514)	(746 502)
Sommes à recevoir aux fins du fonds de garantie	2 841 300	(2 841 300)
Créditeurs et charges à payer	1 080 526	(599 365)
Dû au fonds de garantie	(2 841 300)	2 841 300
Indemnités de vacances dues aux employés	174 051	576 254
Provision pour congés de maladie	466 370	566 655
Revenus perçus d'avance	183 278	(166 246)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>15 464 399</u>	<u>17 982 548</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	(2 292 405)	(1 930 038)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(2 292 405)</u>	<u>(1 930 038)</u>
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition d'un placement sous forme d'avance	(1 000 000)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	<u>(1 000 000)</u>	<u>-</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'un billet à payer	3 500 000	-
Dette remboursée	(772 606)	(772 606)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>2 727 394</u>	<u>(772 606)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	14 899 388	15 279 904
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	66 215 805	50 935 901
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 5)	<u>81 115 193 \$</u>	<u>66 215 805 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi, notamment en vue d'assurer la protection du public. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la Loi sur le bâtiment dont :

- vérifier et contrôler l'application de la présente loi et le respect des normes de construction et de sécurité ;
- contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité ;
- favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application ;
- favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales ;
- soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le Code de sécurité (RLRQ, c.B-1.1, r.3) ;
- favoriser la formation de personnes œuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public ;
- subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie ;
- coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi ;
- participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement ;
- diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du Code de construction (RLRQ, c.B-1.1, r.2) et du Code de sécurité ;
- effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi ;
- adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes œuvrant dans le milieu de la construction ;
- régir des plans de garantie, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ voit également à l'application de normes dans certains secteurs techniques qui sont encadrés par la Loi sur les appareils sous pression (RLRQ, c. A-20.01) et la Loi sur les mécaniciens de machines fixes (RLRQ, c. M-6). Ces lois seront éventuellement remplacées par de nouveaux règlements.

De plus, la RBQ administre, à titre de fiduciaire, le fonds de garantie qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la Loi sur le bâtiment.

La RBQ est une personne morale dont les biens font partie du domaine de l'État, mais qui peut être poursuivie sur ces biens pour l'exécution de ses obligations. Elle finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

Puisque la RBQ est mandataire de l'État, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

Actifs financiers :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir ;
- les sommes à recevoir aux fins du fonds de garantie ;
- le placement sous forme d'avance.

Passifs financiers :

- les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux ;
- le dû au fonds de garantie ;
- les indemnités de vacances dues aux employés ;
- les dettes.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Revenus

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus de contribution du gouvernement du Québec sont constatés au moment où les dépenses admissibles sont autorisées et où tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts constatés lorsqu'ils sont gagnés et de revenus de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Actifs financiers

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse, des billets à escompte très liquides et facilement convertibles et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PLACEMENT SOUS FORME D'AVANCE

Lorsqu'un placement subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est comptabilisée dans l'état des résultats et n'est pas annulée si la valeur du placement remonte par la suite.

Passifs

INDEMNITÉS DE VACANCES DUES AUX EMPLOYÉS

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue, selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 10 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

CHARGES PAYÉES D'AVANCE

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont la RBQ bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Ces charges sont imputées aux résultats au moment où la RBQ bénéficiera des services acquis.

3. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ministère du Travail

Au cours de l'exercice financier 2013, la RBQ s'était vu attribuer un financement concernant la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Afin de poursuivre ses interventions, une somme maximale de 1 200 000 \$ (1 440 000 \$ pour 2013) est attribuée pour l'exercice financier 2014. Les sommes obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les sommes non utilisées doivent être retournées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Au 31 mars 2014, les charges en lien avec la lutte contre le travail au noir ont été de 2 507 723 \$ (1 226 148 \$ pour 2013). La RBQ comptabilise ces revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Au cours de l'exercice financier 2012, une entente administrative a été conclue afin de permettre à la RBQ de réaliser une mesure du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*. Selon cet accord, le MDDELCC s'engage à financer, avec les sommes versées au Fonds Vert et prévues à cette fin, les coûts de la RBQ pour la réalisation de cette mesure. Pour cela, un budget annuel est octroyé par le MDDELCC et la RBQ ne peut utiliser les sommes que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Au 31 mars 2014, la somme attribuée égale les charges encourues.

4. AUTRES REVENUS

	2014	2013
Intérêts	632 608 \$	507 619 \$
Autres	295 396	147 352
	928 004 \$	654 971 \$

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2014	2013
Encaisse	5 475 \$	5 175 \$
Billets à escomptes rachetables sur le marché monétaire à des taux variant entre 0,96 % et 1,03 % (1,01 % et 1,11 % pour 2013), venant à échéance entre mai et août 2014 (juin et août 2013)	57 846 174	43 446 171
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel (3,00 %) réduit de 2,50 % lequel représente un taux de 0,50 % (0,50 % pour 2013)	23 263 544	22 764 459
	81 115 193 \$	66 215 805 \$

6. PLACEMENT SOUS FORME D'AVANCE

Placement sous forme d'avance auprès de la Garantie de Construction Résidentielle pouvant atteindre un montant maximum de 15 000 000 \$, au taux de 5,00 %, recouvrable par versements ponctuels variant de 1 000 000 \$ à 4 500 000 \$ sur la durée du prêt et dont l'échéance maximale est établie pour décembre 2022

2014	2013
1 000 000 \$	- \$

7. DÉBITEURS

Tarification sectorielle
Qualification professionnelle
Contributions à recevoir du MDDELCC
Intérêts
Taxes à recevoir
Autres

2014	2013
6 290 222 \$	5 825 033 \$
232 114	377 494
146 957	273 697
22 960	21 915
91 274	-
23 148	52 443
6 806 675	6 550 582
(484 776)	(449 197)
6 321 899 \$	6 101 385 \$

Provision pour créances douteuses

8. SOMMES À RECEVOIR AUX FINS DU FONDS DE GARANTIE

Garantie Abris inc.
Garantie Habitation du Québec inc.

2014	2013
- \$	2 189 400 \$
-	651 900
- \$	2 841 300 \$

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Salaires et avantages sociaux
Créditeurs et autres fournisseurs

2014	2013
1 417 528 \$	1 060 129 \$
4 112 828	3 561 993
5 530 356 \$	4 622 122 \$

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la RBQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2014, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 9,18 % à 9,84 % de la masse salariale cotisable et le taux pour le RRPE est passé de 12,30 % à 14,38 %. Le taux pour le RRF est demeuré à 7,25 % tout au long de l'exercice.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2014 (0,54 % au 1^{er} janvier 2013) de la masse salariale cotisable qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, la RBQ doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2013 correspondant à 1,08 % de la masse salariale cotisable et à 11,46 % de la masse salariale cotisable pour l'année civile 2014.

Les cotisations de la RBQ, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 2 041 241 \$ (1 571 387 \$ pour 2013). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2014	2013
Solde au début	5 759 887 \$	5 193 232 \$
Charge de l'exercice	1 652 349	1 757 857
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 185 979)	(1 191 202)
Solde à la fin	6 226 257 \$	5 759 887 \$

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation, notamment sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2014		2013	
	RREGOP	RRPE	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	3,55 %	3,80 %	3,95 %	3,80 %
Taux d'actualisation	3,94 %	2,64 %	3,57 %	2,08 %
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	13 ans	6 ans	14 ans	5 ans

Pour les années 2014 et 2013, aucune provision pour congé de maladie n'a été constatée pour le RRF.

11. DETTES

	2014	2013
Dû au gouvernement du Québec, sans intérêts, remboursable par versements annuels étalés sur la durée de vie utile des actifs transférés lors de la conversion de la RBQ en un organisme autonome à financement extrabudgétaire	965 757 \$	1 738 363 \$
Billet dû au ministre des Finances du Québec, à titre de responsable du Fonds de financement, au taux de 1,193 %, dont les intérêts sont payables semestriellement à compter de septembre 2014 et échéant en septembre 2015	3 500 000	-
	4 465 757 \$	1 738 363 \$

Régime d'emprunts

En vertu du décret 143-2014, la RBQ est autorisée à instituer un régime d'emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 15 000 000 \$, et ce, jusqu'au 31 mars 2015. Au 31 mars 2014, un emprunt de 3 500 000 \$ a été contracté.

ÉCHÉANCIER DES DETTES AU 31 MARS 2014

	2015	2016	Total de la valeur
Dû au gouvernement du Québec	772 606 \$	193 151 \$	965 757 \$
Billet dû au ministre des Finances du Québec	-	3 500 000	3 500 000
Total	772 606 \$	3 693 151 \$	4 465 757 \$

12. IMMOBILISATIONS

	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	2014 Total
Coût					
Solde au début	1 653 848 \$	183 486 \$	2 121 065 \$	29 355 236 \$	33 313 635 \$
Acquisitions	452 967	226 797	658 998	781 351	2 120 113
Dispositions	-	-	(99 591)	-	(99 591)
Solde de clôture	2 106 815	410 283	2 680 472	30 136 587	35 334 157
Amortissement cumulé					
Solde au début	490 155	106 135	1 494 686	18 944 008	21 034 984
Amortissement	165 803	40 833	254 943	4 005 828	4 467 407
Dispositions	-	-	(99 591)	-	(99 591)
Solde de clôture	655 958	146 968	1 650 038	22 949 836	25 402 800
Valeur comptable nette	1 450 857 \$	263 315 \$	1 030 434 \$	7 186 751 \$	9 931 357 \$

	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	2013 Total
Coût					
Solde au début	1 000 714 \$	157 899 \$	3 035 036 \$	28 500 642 \$	32 694 291 \$
Acquisitions	653 134	25 587	487 826	854 594	2 021 141
Dispositions	-	-	(1 401 797)	-	(1 401 797)
Solde de clôture	1 653 848	183 486	2 121 065	29 355 236	33 313 635
Amortissement cumulé					
Solde au début	371 571	87 084	2 707 231	15 008 570	18 174 456
Amortissement	118 584	19 051	189 252	3 935 438	4 262 325
Dispositions	-	-	(1 401 797)	-	(1 401 797)
Solde de clôture	490 155	106 135	1 494 686	18 944 008	21 034 984
Valeur comptable nette	1 163 693 \$	77 351 \$	626 379 \$	10 411 228 \$	12 278 651 \$

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement pour un total de 1 961 650 \$ (776 383 \$ pour 2013), soit 1 464 489 \$ (759 331 \$ pour 2013) pour le développement informatique, 441 261 \$ (17 052 \$ pour 2013) pour les équipements informatiques et 55 900 \$ (0 \$ pour 2013) pour les améliorations locatives. Aucune dépense d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

Les acquisitions d'immobilisations s'élevaient à 2 120 113 \$ (2 021 141 \$ pour 2013), dont un montant de 484 163 \$ était impayé au 31 mars 2014 (656 455 \$ pour 2013).

13. EXCÉDENT CUMULÉ

	2014		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	46 956 521 \$	20 000 000 \$	66 956 521 \$
Excédent annuel	9 402 561	-	9 402 561
Affectation à la réserve	(7 000 000)	7 000 000	-
Solde à la fin	49 359 082 \$	27 000 000 \$	76 359 082 \$

	2013		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	35 898 698 \$	17 000 000 \$	52 898 698 \$
Excédent annuel	14 057 823	-	14 057 823
Affectation à la réserve	(3 000 000)	3 000 000	-
Solde à la fin	46 956 521 \$	20 000 000 \$	66 956 521 \$

En 2007, en vertu d'une décision du conseil d'administration (CA), la RBQ a créé la réserve de contingence afin de se prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité. La cible de la réserve, établie à 17 000 000 \$ sur une période de cinq ans, a été atteinte en totalité au cours de l'exercice 2009. Au cours de l'exercice 2014, la réserve de contingence a été rehaussée de 7 000 000 \$ (3 000 000 \$ pour 2013) à la suite d'une décision du CA, portant celle-ci à un solde de 27 000 000 \$.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

Le risque associé au placement sous forme d'avance est limité à la valeur comptable de celui-ci. Au 31 mars 2014, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée car la RBQ estime que le risque de crédit lié à ce placement est faible.

La RBQ est exposée à un risque de crédit au maximum de la valeur comptable de ses débiteurs, excluant les taxes à recevoir. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est limitée en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercé par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, avant provision pour créances douteuses :

	2014		2013	
0 - 90 jours	5 885 582 \$	87,64 %	5 805 755 \$	88,63 %
90 - 120 jours	130 725	1,95 %	120 139	1,83 %
+ de 120 jours	699 094	10,41 %	624 688	9,54 %
	6 715 401 \$	100,00 %	6 550 582 \$	100,00 %

Le tableau suivant présente les changements à la provision pour créances douteuses :

	2014	2013
Solde au début de l'exercice	449 197 \$	455 237 \$
Nouvelle charge aux résultats	168 979	189 429
Utilisation	(133 400)	(195 469)
Solde à la fin de l'exercice	484 776 \$	449 197 \$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2014, soit ses créiteurs et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. La RBQ évalue donc son risque de liquidité à un niveau très faible.

Au 31 mars 2014, les échéances des passifs financiers de la RBQ se détaillent comme suit :

	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans
Créiteurs et charges à payer	5 422 684 \$	5 422 684 \$	- \$
Indemnités de vacances dues aux employés	3 904 789	3 904 789	-
Dettes	4 465 757	772 606	3 693 151
Total	13 793 230 \$	10 100 079 \$	3 693 151 \$

Au 31 mars 2013, les échéances des passifs financiers de la RBQ se détaillaient comme suit :

	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans
Créiteurs et charges à payer	4 530 009 \$	4 530 009 \$	- \$
Dû au fonds de garantie	2 841 300	2 841 300	-
Indemnités de vacances dues aux employés	3 730 738	3 730 738	-
Dettes	1 738 363	772 606	965 757
Total	12 840 410 \$	11 874 653 \$	965 757 \$

Les créiteurs et charges à payer excluent les avantages sociaux au montant de 107 672 \$ (92 113\$ pour 2013).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Les billets à escomptes sont rachetables en tout temps et leur échéance est rapprochée. Le placement sous forme d'avance est évalué au coût après amortissement et la RBQ a l'intention de le conserver jusqu'à échéance. Le billet dû au ministre des Finances du Québec est émis à un taux d'intérêt fixe, réduisant ainsi au minimum les risques liés aux flux de trésorerie et aux taux d'intérêt. Ainsi, la RBQ considère qu'elle est sujette à un faible risque de taux d'intérêt.

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La RBQ s'est engagée, en vertu d'une entente de services administratifs et d'autres ententes de soutien envers le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) à verser d'ici le 31 mars 2015, un montant de 1 529 347 \$. Elle est également engagée envers le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), en vertu de diverses ententes, à lui verser un montant de 5 634 000 \$ au cours de 2015. Les ententes annuelles avec le MESS et le CSPQ sont renouvelables automatiquement aux mêmes conditions à moins d'un avis écrit. Enfin, la RBQ s'est aussi engagée à verser au cours des prochains exercices un montant total de 1 347 150 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques.

Les versements au cours des trois prochains exercices s'établissent comme suit :

	2015	2016	2017	Total
MESS	1 529 347 \$	- \$	- \$	1 529 347 \$
CSPQ	5 634 000	-	-	5 634 000
Autres	1 221 651	90 499	35 000	1 347 150
	8 384 998 \$	90 499 \$	35 000 \$	8 510 497 \$

16. ÉVENTUALITÉ

À titre de fiduciaire du fonds de garantie et afin de pallier le déficit de caisse prévu de la Garantie des maisons neuves, la RBQ pourrait devoir avancer, conformément à l'article 63 de la Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment (L.Q., 2011, C.35), un montant remboursable, selon l'estimation actuelle, de 8 000 000 \$ au fonds de garantie en 2015 ou 2016. Tel que décrit à la note 18, une réclamation de 34 000 000 \$ a été présentée au fonds de garantie.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Un montant de 9 305 003 \$ (8 222 502 \$ pour 2013), représentant des services de soutien administratifs et informatiques fournis par le MESS et le CSPQ, est inclus dans les charges de services professionnels et techniques, dans les immobilisations et dans les créiteurs et charges à payer.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la RBQ est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La RBQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE

La RBQ administre à titre de fiduciaire le fonds de garantie qui a été constitué le 1^{er} janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la Loi sur le bâtiment. Le fonds de garantie d'utilité sociale sert pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

La RBQ, la Garantie Abrisat inc. et la Garantie Habitation du Québec inc. ont signé une entente prévue à l'article 61 du projet de Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment. En vertu de cette entente, les administrateurs de la Garantie Abrisat inc. et de la Garantie Habitation du Québec inc. perçoivent au nom de la RBQ un montant supplémentaire de 300 \$ par certificat de garantie

émis à partir du 1^{er} août 2012. Au 31 mars 2013, les administrateurs avaient perçu un total de 2 841 300 \$ pour le fonds de garantie. L'ensemble des sommes perçues et conservées ont été remises au fonds de garantie lors de sa constitution et par la suite, selon les dispositions de l'article 74.3 du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, les administrateurs verseront, à chaque trimestre, les montants perçus pour le fonds de garantie à la RBQ.

Évolution de l'actif du fonds de garantie :

	2014
ACTIFS DU FONDS	
Contributions	
• Garantie Abrisat inc.	6 961 200 \$
• Garantie Habitation du Québec inc.	2 494 200
Intérêts	70 107
	9 525 507 \$
AUGMENTATION NETTE DU FONDS	
Solde du fonds au début de l'exercice	- \$
Solde du fonds à la fin de l'exercice	9 525 507
	9 525 507 \$
Le solde du fonds de garantie est réparti comme suit :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 271 687 \$
Contributions à recevoir	
• Garantie Abrisat inc.	857 100
• Garantie Habitation du Québec inc.	381 600
Intérêts à recevoir	15 120
	9 525 507 \$

Au cours de l'exercice, une réclamation de 34 000 000 \$ a été présentée au fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la Garantie des maisons neuves qui doit honorer les réclamations des bénéficiaires. À la date d'approbation des états financiers de la RBQ, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres du fonds de garantie à cet égard.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

À des fins de comparaison, la classification de certains postes de l'exercice financier précédent a été modifiée conformément à la présentation adoptée en 2014.